Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_017-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

**DC_2026_017**

*Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal*

# CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

**Secrétaire de séance :** Madame Alexandra LEMERCIER

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers en exercice : 33<br>Présents : 28<br>Votants (dont 2 pouvoir(s)) : 30 | L'an deux mille vingt six, le neuf février<br>le Conseil municipal réuni , après convocation légale,<br>Date de convocation : le 2 février 2026 |

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI,Monsieur Paul LAPAUSE,Madame Alexandra LEMERCIER,Monsieur Christophe LE BIHAN,Monsieur Fabrice HEULOT,Madame Anne BRIDEL,Monsieur Jean-Yves BESNARD,Madame Pauline SEGRETAIN,Monsieur Philippe MAIGNAN,Madame Vanessa ALLAIN,Monsieur Nicolas MIJOULE,Madame Marie-Cécile TARRIOL,Monsieur Michel PERRET,Madame Danielle MATHIEU,Madame Catherine DELHOMMEL,Monsieur Emmanuel COUVERT,Monsieur Pierre DUFEU,Madame Nicole GENIN,Monsieur Gontran PAILLARD,Madame Marie-Noëlle MORFOISSE,Madame Caroline PICHOT MALIN,Madame Viviane GUERMONT,Monsieur Lionel LE MIGNANT,Monsieur Bruno LINNE,Monsieur Erwann ROUGIER,Madame Carine POUESSEL,Monsieur Nicolas KERDRAON,Madame Nadège LE FLOCH

Ont donné pouvoir:
Madame Constance MOUCHOTTE représenté(e) par Monsieur Christophe LE BIHAN ,Madame Cécile BESNARD représenté(e) par Madame Anne BRIDEL

Etai(en)t absent(s) :
Madame Isabelle DUSSOUS,Monsieur Daniel NGOSONG,Monsieur Gilles GUILLON

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.*

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20260210-DC_2026_017-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

**DC_2026_017**

*Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal*

# DÉLIBÉRATION

## CONSEIL MUNICIPAL DU 09/02/2026

## - Convention de disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires

Le Conseiller délégué expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L.723-3 à L.723-21 ;
Vu la convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires n°8165.25.CL/111S, jointe en annexe ;

Considérant que les employeurs publics dont les agents ont la qualité de sapeur-pompier volontaire peuvent conclure, avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 35), une convention de disponibilité ;

Considérant que la Ville de Vitré s'inscrit pleinement dans cette démarche ;

Considérant qu'un agent, ayant intégré la collectivité le 1er février 2026, a la qualité de sapeur-pompier volontaire ;

Considérant que la convention de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires, susmentionnée, règle les modalités opérationnelles de mise à disposition de chaque concerné agent pour des missions de sapeur-pompier : modalités de disponibilité avec interruption des missions ou retard à l'embauche du fait d'une intervention, formations nécessaires aux sapeurs-pompiers, autorisations d'absences ;

Considérant la nécessité de prévoir la conclusion de cette convention pour les activités de sapeur-pompier volontaire de l'agent récemment recruté et dénommé ci-après :
- [redacted] : électricien référent de chantier au service patrimoine bâti et éclairage public ;

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**
**- d'approuver les termes de la convention de disponibilité du sapeur-pompier volontaire, employé par la Ville de Vitré et ci-dessus dénommé, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;**
**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Il est procédé au vote :
**Abstention : 0**
**Nombre de votants : 30**
- Nombre de voix pour : 30
- Contre : 0

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.**

Fait à Vitré,

Le Maire,
**Pierre LEONARDI**
Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
10 févr. 2026

La Secrétaire de séance
**Alexandra LEMERCIER**
Signé par Alexandra LEMERCIER
Adjointe en charge de la Culture, Patrimoine, Archives, Parc expo
12 févr. 2026

*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.*